



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

**CONVOCACTION**

Date : 15/09/2025

Envoi le : 23/09/2025

Publication le : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 28

Présents : 17

Absents : 11

Pouvoirs : 09

Votants : 26

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Lyn FAIPOUX,  
Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET,  
Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

**Absents excusés :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA,  
Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

**Absents :**

Mesdames /

Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL\_30092025\_1-BF



## DEL N° 30/09/2025-01 DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

➤ Que pour donner suite à des modifications dans la répartition des surfaces dans le cadre d'un permis de construire, la commune doit rembourser à la Métropole des montants perçus au titre de la taxe d'aménagement.

Pour ce faire, la commune doit annuler des titres de recettes sur exercices antérieurs (2022-2023) d'un montant total de 4536.28 € correspondant au montant de la taxe perçue en section d'investissement.

Il convient donc d'émettre un mandat dans cette section à l'article 10226 et bien entendu, il convient d'ouvrir au préalable les crédits nécessaires à cette opération.

➤ Que dans le cadre de litiges avec des administrés impliquant des actes en justice, il est nécessaire d'ajuster l'article 62268 « autre honoraire » de + 4 460 € correspondant aux frais d'avocats représentant la défense de la Commune.

➤ Que vu le parc auto vieillissant et nécessitant certains travaux de remise en état de ces véhicules, la somme de 3000 € doit être abondée sur l'article 61551.

➤ Que pour donner suite à la publication et la notification des attributions individuelles de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Soutien aux communes pour les aménités pour l'exercice 2025, il convient d'ajuster par rapport au BP 2025, les articles de la manière suivante :

	Chap-art-fonct	BP 2025	A venir	Différence
Dotation forfaitaire	74/74111/01	630 000 €	636 390 €	+ 6 390.00 €
Dot. Solid. Rurale « péréquation »	74/741121/01	85 000 €	117 280 €	+ 32 280.00 €
Dot. Nationale Péréquation	74/741127/01	95 000 €	79 177 €	-15 823.00 €
Dot. de Soutien aux Communes pour les aménités rurales	74/748374/01		16 201 €	+ 16 201.00 €
			TOTAL	+ 39 048.00 €

➤ Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en juin 2024 (décision DGS/2024/059) une convention de soutien « Communes et Groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO. Cette recette non budgétée de 19 500 € est imputée sur l'article 74888.

➤ Qu'au vu de l'état détaillé de l'avance du mois de février 2025 transmis par le DGFIP, la commune a fait l'objet d'un prélèvement de 16 861 € imputé à l'article 739112 correspondant au reversement au titre de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La commune de LUYNES va être prélevée de 3 224 € imputé à l'article 7392221 correspondant à la répartition communale du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale 2025(PFIC).

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires au chapitre 014 de 18 370 €.

➤ Qu'il est nécessaire d'ajuster la prévision budgétaire d'investissement du programme 202 du fait des paiements effectués à ce jour et des engagements en cours pour 23 376 €.

➤ De même, la commune a bénéficié d'une subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » (DETR) notifiée pour 4 415 € pour l'acquisition informatique pour la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_1-BF

➤ Que la commune de LUYNES a signé une convention attributive (décision DGS/2025/073 en date du 29/07/2025) d'une subvention du Département de 5 000 € dans le cadre de son projet à maintenir et développer l'offre d'accès au numérique à la médiathèque de LUYNES. Cette recette doit être proratisée en fonction du montant payé en fonctionnement et en investissement.

➤ Enfin, la commune a été notifiée de l'attribution d'une subvention de 15 148 € dans le cadre du Fonds Départemental de Développement 2025 (F2D).

Tel est l'objet de la présente décision modificative du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2025 votant le budget primitif 2025,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :



**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget de la commune, exercice 2025 tel que figurant dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
IMPUTATION BUDGETAIRE			DEPENSES	RECETTES	OBJET	
Chapitre	Article	Fonction				
011	61551	020	+ 3 000 €		TRAVAUX SUR VEHICULES	
011	62268	020	+ 4 460 €		AJUSTEMENT POUR FRAIS AVOCAT	
014	739111 2	01	+ 15 146 €		DEGREVEMENT TH/LOGEMENTS VACANTS	
014	739222 1	01	+ 3 224 €		FPIC 2025	
023	023	01	+ 33 418 €		VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	
74	74111	01		+ 6 390 €	EXCEDENT DOTATION FORFAITAIRE	
74	741121	01		+ 32 280 €	EXCEDENT DOTATION SOLIDARITE RURALE PEREQUATION	
74	741127	01		-15 823 €	DIMINUTION DOTATION NATIONALE PEREQUATION	
74	7473	01		+ 700 €	FOND INCLUSION	
74	748374	01		+ 16 201 €	DOTATION AMENITES RURALES	
74	74888	845		+ 19 500 €	CONVENTION SOUTIEN DECHETS ABANDONNES	
		<b>TOTAL</b>	<b>59 248 €</b>	<b>59 248 €</b>		

SECTION INVESTISSEMENT						
IMPUTATION BUDGETAIRE				DEPENSES	RECETTES	OBJET
Chapitre	Article	Fonction	Prog			
10	10226	01		+ 4 537 €		REMBOURSEMENT TROP PERCU TAM
21	21838	01	202	+ 14 978 €		INFORMATIQUE MEDIATHEQUE
21	21828	01	202	+ 14 390 €		ACQUISITION VEHICULE
21	2188	01	202	+ 23 376 €		EQUILIBRE
13	1313	020			+ 4 300 €	FOND INCLUSION
13	1323	020			+ 15 148 €	F2D 2025
13	13361	020			+ 4 415 €	DETR 2025
021	021	01			+ 33 418 €	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
		<b>TOTAL</b>		<b>57 281 €</b>	<b>57 281 €</b>	

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,  
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **02 OCT. 2025**

Et sa publication le site internet de la commune le : **02 OCT. 2025**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL\_30092025\_1-BF

